

HOTEL DE VILLE 53 Rue Gabriel Péri 59117 WERVICQ SUD Tél 03 20 14 59 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019 COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,

Messieurs CORNILLE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoints

Mesdames CLOMBE, WALLEZ, DEFOSSE, MARTINS DE SOUSA, WAGNON, LEVEUGLE,

Messieurs COTTENYE, BESSA, DELECOURT, DELEBECQUE

Monsieur EL ALLOUCHI

Excusés: Monsieur VAN ELSLANDE qui donne pouvoir à M le Maire Madame AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame DELTOUR Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur MEERPOEL

Monsieur JOOSSEN qui donne pouvoir à Monsieur EL ALLOUCHI

Absents: Monsieur DELVA, Mesdames SINNAEVE, RAMOS

M le Maire : je vous propose de saluer la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC qui est décédé ce jeudi 26 septembre à l'âge de 86 ans

J'ai lu dans la presse locale un texte qui résume tout à fait sa vie politique, sa longévité et je cite : « sa longévité entre succès brillants et échecs cuisants a aussi démontré son exceptionnelle capacité de rebond en en faisant un véritable phoenix politique ». Il restera Président des Français. De son engagement contre la fracture sociale, il a toujours voulu garder un certain regard vers les petites gens sans que ce terme soit pour moi péjoratif.

Il restera aussi le serviteur de la Paix, ayant refusé la guerre en IRAK

Il aura voulu démontrer son amour de la planète, notamment par sa citation devenue célèbre « la Maison brûle »

Par respect pour notre ancien Président, je vous propose de respecter une minute de silence cela sera notre participation à la Journée Nationale de Deuil Je vous en remercie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin :

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Je vous explique également la présence ce soir au conseil de Mme BOUTILLIER. Elle est la future DGS de la commune. Elle va remplacer Mme DE BRABANDER qui a fait valoir ses droits à la retraite au 01/12/2019 et qui cessera ses fonctions le 30/11/2019. Elle est actuellement en « tuilage ». Elle apprend, elle se forme, elle suit également des stages pour lui permettre d'assurer cette fonction très prenante et d'une grande responsabilité. C'est à ce titre là, qu'elle assiste à notre conseil.

M BESSA: je lui souhaite la bienvenue

M LE MAIRE : au nom de tout le monde je suppose, merci

DELIBERATION NR 1: MISE A DISPOSITION DE LA MEL DE LA PARCELLE A 4229

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2002 par lequel la Métropole Européenne de Lille a été autorisée à élargir ses compétences aux attributions suivantes : « Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace Naturel Métropolitain » dans les conditions définies par la délibération n°3 du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 et la délibération cadre n°16 C 1068 du 2 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au profit de la Métropole Européenne de Lille ci-joint,

Vu la compétence Espace Naturel Métropolitain, et, en vue de réaliser la 2^{ème} phase d'aménagement qui étoffera le Parc Transfrontalier de Leievallei – Parc de la Lys, intégrant le projet Interreg VALYS, il vous est proposé de mettre à disposition de la Métropole Européenne de Lille, à titre gratuit des terrains répondant aux critères définis dans la délibération cadre n°3 du 20 novembre 2000. Les terrains sont repris au cadastre A 4229 pour une superficie de 14 515 m2.

Il vous est proposé :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Européenne de Lille et la commune et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

M LE MAIRE : comme nous avons pu l'expliquer lors de notre « toutes commissions », cette parcelle fait partie de l'opération «ZAC Prés de Lys », ZAC effectuée par EUROPEAN HOMES. Cette cession prévoit un détachement de 14 515 m2, le long de la Lys, afin de favoriser le Parc de la Lys et de conforter la trame verte et bleue. J'ai un plan avec moi à disposition si vous voulez des précisions

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2: MARCHES - FETES FORAINES - DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le tarif général des droits de place prévus par l'entreprise GERAUD, titulaire du contrat de délégation signée le 2/12/2011, à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation tarifaire de 2.42 % selon la clause de variation tarifaire (Article 21 du contrat du 27 décembre 2011)

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs des droits de place et redevances :

DROITS DE PLACE MARCHE DE VILLE

Sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximum de 2 m

Commerçants abonnés, le mètre linéaire de façade 1.33 € HT

Commerçants non abonnés, le mètre linéaire de façade 1.73 € HT

REDEVANCE D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

Par commerçant abonné ou non et par séance

1.48 € HT

DROITS DE PLACE FETE FORAINE

Le mètre carré par jour d'occupation

0.41 € HT

Avec un minimum de perception de

4.00 € HT

MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE

Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté

65.05€

MME DELTOUR : le taux de de variation indiqué dans la délibération de 1.1328 % est un taux de base coefficienté. Il faut retenir et je vais vous demander de l'acter le taux de 2.42 % (qui est la résultante)

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites loi « Macron » a fait évoluer la règlementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche.

Par délibération du 27/09/2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'ouvertures autorisées des commerces wervicquois au titre des dérogations au repos dominical prévues par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 susvisée à 8 dimanches pour l'année 2019, et, ce conformément à la délibération du 01/06/2017 de la Métropole Européenne de Lille,

Le calendrier des ouvertures 2020 a été retenu en fonction des dates fortement sollicitées :

- Les deux premiers dimanches de soldes (12 janvier et 28 juin 2020)
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2020)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020)
- Une date laissée au libre choix des communes en fonction des demandes particulières des commerçants ou fêtes locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De reprendre les dates prévues ci-dessus par la Métropole Européenne de Lille au titre des dérogations au repos dominical pour l'année 2020
- De retenir comme date laissée au libre choix de la commune le dimanche 27 décembre 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales.

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4: AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Comme la Loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017 suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département, les EPCI, les Communes les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Le projet de schéma 2019/2025, élaboré conjointement par les services du Conseil Départemental et de l'Etat est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Nord à l'adresse suivante :

htpp://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarité-hebergement-logement-polique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/dispositifs-pour-les-gens-du-voyage

Sur la commune de WERVICQ SUD, le projet de schéma 2019/2025 prévoit la prescription de 11 places en terrain familial locatif/habitat adapté (TFL/HA).

Conformément à la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma doit être soumis à l'avis des Communes de plus de 5000 habitants et des EPCI concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Reconnaît avoir pris connaissance du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019/2025
- Emet les observations suivantes :

En préliminaire, il y a lieu de noter la superficie de la commune : 5 km2 soit la deuxième ville la plus petite en superficie de la Métropole Européenne de Lille.

De plus, notre commune est traversée par le boulevard de la Lys qui coupe le territoire en deux parties :

- Une partie agricole
- Une partie constructible grevée par des parcelles boisées et donc réputée inconstructible ce qui réduit d'une manière importante le potentiel de terrains disponibles.

Nous soulignons aussi le fait que nous avions envisagé en association avec la ville de Linselles un « terrain de moyen passage » sur des terres appartenant à la Métropole Européenne de Lille restée sans suite à ce jour.

De plus, bien que le domaine de la politique des gens du voyage dépende de la Métropole Européenne de Lille, nous n'en constatons pas l'impact dans le document reçu.

Il est bon d'ajouter que notre commune s'est toujours montrée exemplaire dans l'accueil des personnes en difficulté : en 2001, notre ville affichait un taux de 39 %.

Notre politique a été de rééquilibrer ce taux qui reste néanmoins de 27% conforme au taux en vigueur actuellement.

Par ailleurs, la comparaison des places ramenées à la population conduit la commune de Wervicq - sud à prévoir une place pour 500 habitants, le territoire Tourquennois (Tourcoing, Halluin, Bondues, Roncq, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain) comptera lui une place pour 3227 habitants. La décision nous semble arbitraire et défavorable à notre commune.

En conséquence, nous souhaitons que soit revue l'obligation d'installer sur le territoire de notre Commune le nombre de 11 places et souhaitons pouvoir privilégier l'alternative de l'habitat adapté sur nos futurs programmes de logements.

M LE MAIRE: Nous avons reçu au mois de juillet un courrier de la Préfecture nous indiquant que compte tenu du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Nord, il avait été pris des décisions dans le cadre du plan 2019/2025, des structures doivent être réalisées avant 2025. Dans ce schéma, la ville de WERVICQ SUD a été distinguée pour 11 places de terrain familial locatif ou d'habitat adapté. L'habitat adapté peut être une maison intégrée dans la commune. Le terrain familial locatif c'est le fameux « camp ».

J'ai assisté à une mise au point de Madame la sous-préfete, qui traite ce genre de problème, elle a précisé que ce plan est à vocation évolutive. Dans ce plan, il est prévu des mises à disposition plus ou moins importantes suivant les communes. Aujourd'hui, rien ne permet de dire que WERVICQ aura 11 places à fournir, cela dépendra de la mise en place du schéma départemental et de la réaction des différentes villes. Des villes doivent fournir 44 places, d'autres 5, WERVICQ 11... Aujourd'hui on est en phase de consultation du département vers les EPCI (LA MEL) et vers les villes qui sont concernées

Ayant lu ce document qui est à votre disposition sur INTERNET et chez Mme BONVARLET, j'ai souhaité, étant donné que la MEL va délibérer courant octobre, que la commune puisse émettre son avis sur ce schéma tel qu'il est présenté; ce qui est repris dans la délibération.

M EL ALLOUCHI : les communes voisines par exemple COMINES qui dispose d'un terrain, ce terrain est-il occupé à 100% ou moitié plein. Et dans ce cas, ne peut-on pas le mettre en avant ?

M LE MAIRE : je peux déjà vous dire que le terrain de COMINES est surpeuplé. Il est au- dessus de ses capacités. Il y a d'ailleurs des arbitrages à faire par les services communautaires qui délèguent généralement à une société intermédiaire la gestion. Le fait de créer des places permettra de désengorger notamment ce camp. Je ne peux répondre exactement sur celui de QUESNOY mais je pense qu'ils sont tous bien remplis. Le problème de cette politique est que ces camps sont généralement des camps de transit.

Or les gens du voyage ont tendance à devenir sédentaires. Ils bloquent donc ces camps en y restant en permanence

MME LEVEUGLE : avez-vous discuté avec la MEL ?

M LE MAIRE On a reçu m DELEBARRE, Maire de BONDUES, Délégué à la politique des gens du voyage à la MEL et on a amendé la délibération en fonction de ce qui a été dit. Mais il nous a confirmé que ce plan est évolutif. Ces places doivent être réalisées avant 2025 mais quand on voit le cas de LINSELLES où les places devaient être mises à disposition depuis un certain temps, à ce jour, rien n'est fait, et le choix du terrain n'est toujours pas fixé

J'avoue que ce sera un souci pour WERVICQ mais un souci à « étirer » dans le temps. Il est possible aussi qu'une autre commune accepte que WERVICQ participe à un titre ou un autre.

ALEXIS COTTENYE : dans la délibération, il est indiqué « nous souhaitons privilégier l'alternative de l'habitat adapté sur nos futurs programmes de logements » cela veut dire quoi ?

M LE MAIRE : dans les futurs lotissements, on a peut-être les moyens d'intégrer quelques habitats adaptés. Si on fait preuve de bonne volonté, on risque de réduire la « facture ». Il se peut que dans nos opérations Ferme Delmotte (qui a d'ailleurs commencé à être détruite), mais l'endroit n'est peut

être pas propice, ou COUSIN (pour ne pas la nommer car rien n'est encore décidé), il y aurait possibilités d'implanter des habitats adaptés.

Ces habitats adaptés sont des terrains sur lesquels ils peuvent mettre leur caravane. Il y a une pièce accessible, les gens du voyage peuvent dormir dans la pièce ou dans la caravane et ces terrains sont aménagés avec eau et électricité

M EL ALLOUCHI: connaît-on des communes qui disposent de ce type d'habitat adapté?

M LE MAIRE : cela doit exister mais je vous avoue ne pas avoir posé la question. Je peux me renseigner. Créer ces zones, permet de faciliter, en cas de besoin, les expulsions de gens du voyage et les perturbateurs (dont j'ai d'ailleurs été victime le 24/09/2017)

Lorsque l'on sera en règle avec le schéma, on pourra revendiquer une gestion plus rigoureuse 300 familles dans l'agglomération sont en attente d'hébergement

M DELEBECQUE : que paient ces gens-là ?

M LE MAIRE : ils paient une location de site. Quand ils rentrent par exemple à COMINES, ils paient les fluides, la location du site et les ordures ménagères

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5: TARIFS HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la circulaire de la Direction de l'Action Sociale n°2019-005 du 05/06/2019 Vu les délibérations du Consèil Municipal N°3 du 14/12/2004 et N°9 du 30/09/2009 relatives à la tarification de la halte- garderie,

Considérant que le « barème National » des participations familiales fait l'objet d'une révision applicable à compter du 01/09/2019 et au plus tard le 01/11/2019,

Il vous est proposé

- D'abroger les délibérations citées ci-dessus,
- D'appliquer dès le 1^{er} octobre 2019 les taux de participations aux ressources de l'année n-2 des familles (tarifs joints en annexe)
- D'appliquer le plancher réactualisable au 1^{er} janvier de chaque année (1^{er} septembre 2019 = 705,27 €)
- D'appliquer une majoration de 30% pour les familles non wervicquoises
- D'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur pour la famille dont un enfant est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé) et d'appliquer cette mesure autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

MME DELTOUR : les tarifs de la Halte Garderie ne sont pas de la responsabilité de la Commune mais de la Direction de l'Action Sociale

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6: CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les besoins de la collectivité

DECIDE:

De créer à compter du 01/10/2019

- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 80% d'un temps complet (28 h hebdomadaires)

M LE MAIRE : cette délibération est à lier avec la suivante « suppression de poste » car l'agent q ui travaille actuellement à 60% passera à 80%

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7: SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 1999 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 60% d'un temps complet (21 h Hebdomadaires) à compter du 01/04/1999,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 25/09/2019

DECIDE:

De supprimer à compter du 01/10/2019 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 60% d'un temps complet, devenu vacant au tableau des effectifs.

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8: CONVENTION ENJOY MEL: ADHESION

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune de bénéficier de son service ENJOY-MEL-.

Cette démarche vise à aider les commerçants et artisans à s'engager dans la transition numérique en mettant à leur disposition une plateforme numérique, un site internet (Article 1 de la Convention).

Cette expérimentation est gratuite jusqu'au 30 juin 2020 (article 2 de la convention).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du service ENJOY-MEL compte tenu du soutien que la commune a apporté jusqu'à présent à l'Union de l'Association des Commerçants sur le territoire.

MME DELTOUR : La Métropole Européenne de Lille et notre Commune souhaitent mettre à disposition un dispositif qui s'appelle ENJOY MEL. C'est une plateforme numérique visant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine de notre ville. ENJOY MEL est une plateforme constituée d'un site internet et de deux applications ANDROID et APPLE développée par la MEL, basée sur le principe de la géolocalisation. Ce dispositif est d'abord proposé aux commerçants qui pourront librement créer leur compte, établir leurs bons plans, dresser en toute autonomie leur vitrine.

Les communes peuvent inscrire aussi des lieux patrimoniaux, des parcours de ballades, des événements. Le client qui est le wervicquois par exemple, navigue anonymement, choisit selon ses centres d'intérêt de chercher des animations commerciales, des services, des articles, des événements, des parcours et visites autour de lui.

Avec la MEL, nous aurons une équipe de jeunes volontaires en service civique qui viendront sur WERVICQ rencontrer nos commerçants d'abord pour mettre en place cette plateforme

M LE MAIRE: combien d'entre nous sont déjà rattachés au site internet de la MEL qui s'appelle MELCOME. Je vous encourage à le faire c'est gratuit. Sur la page MELCOME, ENJOY MEL y figure. Vous pourrez constater ce qu'ENJOY MEL fait et peut apporter à chacune de nos communes. Sur ce site MELCOME, vous pouvez localiser les stations de métro, les arrêts de bus, les stations de tramway, les déchetteries, les piscines, les stations V LILLE... Beaucoup de choses qui peuvent vous apporter des notions de service. En fait, la publicité de ce site n'est pas assez partagée. Je demanderai aux services de faire une annonce sur FACEBOOK pour la population

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 20/09/2019

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019,

Il vous est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes concernant les ateliers espaces verts

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR UN TOTAL DE 209 500 €

Article 2031 Sous fonction 823 Opération 14

54 000 euros

Article 2313 sous fonctions 823 opération 14

822 000 euros

Article 21318 sous fonction 823 opération 14

- 325 000 euros

Article 2313 sous fonction 411 opération 26

- 151 500 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR UN TOTAL DE 209 500 €

Article 1321 Sous fonction 823 opération 14 89 500 euros Article 1328 sous fonction 411 opération 30 35 000 euros Article 1322 sous fonction 411 opération 30 100 000 euros Article 1323 sous fonction 411 opération 26 15 000 euros

Wervicq avec vous: 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 20/09/2019

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019,

Il vous est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes concernant la vidéo protection

Article 2051 Sous fonction 824 opération 842

7 400 euros

Article 21318 sous fonction 822 opération 42

7 400 euros

Wervicq avec vous: 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11: CCAS: VENTE D'UNE BATTERIE DE GARAGES: AVENUE DES **SPORTS**

Vu l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que les décisions du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale ne sont soumis à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que l'article L 2241-5 du CGCT prévoit que

Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires gu'après accord du conseil municipal.

Vu l'avis du Service des Domaines du 11/09/2019 fixant la valeur de l'ensemble des garages à la somme de 170 000 euros.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Commune d'Action Sociale (CCAS) souhaite proposer à la vente des locataires occupants en priorité et à défaut de toute autre personne intéressée par ce type de bien, les garages susvisés,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS, à procéder à la vente de 20 garages.

M LE MAIRE: le CCAS a besoin de l'autorisation du conseil Municipal, car le CCAS est une émanation directe de la commune, pour faire des opérations immobilières. Dans le cas présent, il s'agit de l'autorisation donnée au CCAS de vendre les 20 derniers garages qu'il possède. Pourquoi les vendre ? est ce une vocation pour le CCAS de louer des garages ? Ces garages ne pourraient-ils pas intéresser certaines personnes ayant leur habitation attenant à ceux-ci. De plus ces garages ne sont plus dans un état de prime jeunesse, on pourrait obtenir des Domaines une valeur qui soit très compétitive pour les accédants, qui en contrepartie accepteraient de prendre à leur charge les réparations.

La valeur de 170 000 euros des Domaines me semble excessive. Je leur ai demandé de revoir l'estimation. A mon avis, les Domaines ont fait une estimation par téléphone qui ne correspond pas à la réalité étant donné les réparations à effectuer. On attend le retour que l'on n'a toujours pas eu aujourd'hui.

M EL ALLOUCHI : où se situent ces garages ?

M LE MAIRE : ce sont les 20 garages en ligne face à ESPACE 2000

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12: IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SFR

Vu le dossier présenté par SFR concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'Eglise, édifice culturel, propriété de la Ville de WERVICQ SUD sise 6 Place du Général de Gaulle références cadastrales section A N° 312,

Après consultation de l'association diocésaine de Lille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE SFR à installer les équipements techniques suivants :

- Une zone technique composée d'armoires techniques (et le cas échéant de dispositifs de climatisation) installée dans le clocher
- Des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés dans le clocher derrière les abat-sons existants

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer la convention avec SFR pour l'installation du relais de radio téléphonie
- à signer un bail de 12 ans avec SFR pour la location de l'emplacement moyennant un loyer annuel de 6 500 euros HT net de toutes charges. Ce loyer augmentera de 2% par an pendant toute la durée du bail. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes

M CORNILLE: SFR a déjà une antenne qu'il partage avec ORANGE au complexe de la Victoire. Il souhaite en implanter une 2^{ème} pour avoir une meilleure couverture sur la commune et déployer la 5G. On a convié les riverains à une réunion avec SFR le 2 septembre. Personne n'est venu...

M le Maire : pourtant chaque riverain avait reçu un courrier remis dans leur boite par les agents de la commune ! SFR a bien noté la nécessité de renforcer l'accès aux installations en changeant

vraisemblablement l'escalier... cela fait partie du deal, ce n'est pas la commune qui sera appelé en garantie.

M HEIREMANS : sommes-nous engagés par la convention pour une durée de 12 ans, ou si nous sommes amenés à faire des travaux sur l'Eglise, on peut se désolidariser de ce bail ?

M CORNILLE : un article est prévu dans la convention « dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIETAIRE sur l'immeuble nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de SFR, celle-ci s'engage à effectuer elle-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations, après en avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le PROPRIETAIRE au moins six mois à l'avance.

Le PROPRIETAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations de SFR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

En cas d'impossibilité matériel pour le PROPRIETAIRE de mettre à disposition de SFR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de SFR sans préavis ni indemnité de part et d'autre

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIETAIRE et/ou aux occupants de l'immeuble (réception des émissions radiotélévisées). »

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

<u>DELIBERATION NR 13 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION CINQUANTENAIRE SITUEE CARRE H 68</u>

Le titulaire de la concession cinquantenaire située Carré H.68 au cimetière communal souhaite rétrocéder celle-ci à la Commune.

Aucune disposition législative ni réglementaire n'est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales interdisant à cet effet une telle pratique.

La Commune a donc faculté d'accéder à ce type de demande à condition :

- Qu'aucune inhumation n'ait été réalisée
- Qu'en compensation, la Commune remboursera la part restant à payer au prorata temporis

Le principe de bonne gestion du cimetière suppose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de récupérer du terrain vacant.

Pour ces motifs, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Signer tous documents afférents à cette rétrocession
- A rembourser au titulaire de la concession rétrocédée la somme de 93.82 € correspondant à la période du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} décembre 2050

M LE MAIRE : il faut savoir que la commune a vendu une concession cinquantenaire au privé. Cette concession cinquantenaire aujourd'hui c'est 500 euros. Le caveau restera dans la concession. Car la commune ne facture par les caveaux. Nous avons contactés les pompes funèbres qui nous informent que le caveau a une valeur de 607 euros.

Notre volonté aujourd'hui est de recouvrer le maximum de concessions « inactives » afin d'éviter des extensions de cimetière toujours très onéreuses. Des concessions sont en effet complétement délaissées. Nous travaillons actuellement sur les concessions perpétuelles mais l'opération dure trois ans elle est lancée mais nous ne verrons pas les effets de suite. Des courriers ont été lancés aux familles qui nous contactent si elles veulent garder ou non la concession. Les familles qui veulent garder la concession doivent s'engager à effectuer les travaux de remise à niveau des sépultures

Wervicq avec vous : 22 voix pour Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Le Maire,

Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB